

REFERENCE: ODA/ODDHR/CCM

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux représentants permanents des États Membres et Observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008 (ci-après "la Convention") et à la résolution 70/54 intitulée "Application de la Convention sur les armes à sous-munitions", que l'Assemblée générale a adoptée le 7 décembre 2015.

Au paragraphe 7 de la résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de convoquer les Assemblées des parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et de continuer de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes de la Convention et des décisions pertinentes de la première Conférence d'examen.

Il a été décidé à la première Conférence d'examen de la Convention tenue à Dubrovnik (Croatie) du 7 au 11 septembre 2015 que la sixième Assemblée des États parties se tiendrait à Genève et que les dates et la durée en seraient annoncées début 2016 [voir le paragraphe 33 du document final de la première Conférence d'examen (CCM/CONF/2015/7)].

Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général a le plaisir de convoquer la sixième Assemblée des États Parties à la Convention sur les armes à sous-munitions du 5 au 7 septembre 2016 au Palais des Nations, à Genève, et d'inviter tous les États parties à la Convention à y participer, de même que les États non parties à la Convention, conviés en qualité d'observateurs.

Le Secrétaire général rappelle aux participants qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, "les coûts des Assemblées des États parties [...] sont pris en charge par les États parties et les États non parties à la Convention y participant selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies".

La composition des délégations à la sixième Assemblée des États parties devra être communiquée au secrétariat, à l'adresse ci-après, le **vendredi 19 août 2016** au plus tard:

Bureau des affaires de désarmement à Genève
Office des Nations Unies à Genève
Palais des Nations, bureau C.117
CH-1211 Genève 10
Suisse
Télécopie : (+41) 22 917 0034
Adresse électronique : ccm@unog.ch
Site Web : www.unog.ch/ccm

Un complément d'information sur les modalités d'organisation de l'Assemblée des États parties sera communiqué par le Secrétariat en temps voulu.

L'attention est également appelée sur les paragraphes 4 et 5 de la résolution, où l'Assemblée générale demande instamment à tous les États parties de fournir au Secrétaire général, dans les délais voulus, toutes les informations visées à l'article 7 de la Convention (par. 4) et invite tous les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré à fournir, à titre volontaire, des informations pour renforcer l'efficacité de l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions disséminés et de leur destruction, et celle des activités connexes (par. 5). Ces renseignements doivent être adressés au Bureau des affaires de désarmement à l'adresse indiquée ci-dessus le **vendredi 29 avril 2016** au plus tard.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler aux représentants permanents des États Membres et observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Le 26 février 2016

T. C. H.